

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 46-2 relatif aux rues à stationnement interdit gênant est complété par :

- Rue du Molkenrain, au droit du n° 24 sur 10m

Article 3

L'article 47-1 se rapportant aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue du Molkenrain, au droit du n° 24 sur 10m

Article 4

L'article 59-1 concernant les emplacements réservés aux véhicules électriques est complété par :

Les emplacements ci-dessous sont destinés exclusivement à la recharge des véhicules électriques, dont le stationnement s'effectue gratuitement et sans limite de durée. En-dehors de toute opération de recharge, le stationnement constitue une infraction conformément à l'Article R.417-10 du Code de la Route :

- Rue Léon Blum, au niveau du n° 11B (4 places)
- Rue Eugène Delacroix, au droit du n° 10 (4 places)
- Allée Glück, au niveau du n° 59 (4 places)
- Rue de Gunsbach, au droit du n° 7 (4 places)
- Rue Jean Jaurès, du côté des numéros pairs, entre les passages de la Salle d'Asile et Marignan (4 places)
- Rue Jules Michelet, à hauteur du n° 9 (4 places)

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 14 janvier 2025

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.